

14. Une cellule coûte en moyenne 4,000 francs.

16. Il va sans dire qu'une prison cellulaire coûte plus cher qu'une prison collective dans la même localité et pour le même nombre de détenus.

17 et suivants. Nos rapports et données statistiques sur les anciennes prisons (avec détention collective), sont si maigres, et les nouvelles prisons existent depuis si peu de temps seulement qu'il m'est impossible de vous donner des réponses satisfaisantes aux questions 17-22.

Quant aux règlements et à l'état de la nouvelle prison, vous en trouverez les détails dans les deux rapports annuels ci-joints, III, pages 114-155, et IV, p. 141, 187; vous y trouverez aussi des détails sur la récidive, III, p. 134 et suiv., IV, 169 et suiv., et sur la proportion des frais entre la nouvelle et l'ancienne prison.

22. Voir nos pièces jointes, I-IV.

(A suivre).

## L'ADMINISTRATION DES PRISONS

EN ANGLETERRE

Le 1<sup>er</sup> du mois d'avril de l'année dernière, en vertu d'un acte du Parlement passé pendant la session de 1877, toutes les prisons de la Grande-Bretagne ont été placées sous la direction du ministre de l'intérieur. Avant cette époque, l'autorité dudit ministre se bornait aux établissements correspondant aux maisons centrales de France, destinés à la détention des condamnés aux travaux forcés. Du moins, son autorité sur les autres prisons n'était qu'indirecte et très limitée, les magistrats des localités étant chargés de trouver les fonds nécessaires pour leur entretien, qu'on levait par le moyen de contributions sur les comtés et les villes, aussi bien que de leur administration en tout sens. Sauf le cas de quelque abus flagrant, contre lequel l'indignation publique s'était soulevée, le ministre n'exerçait que rarement son droit d'intervention. Sous ce système, des abus eurent lieu, et un manque d'uniformité de discipline, qui nuisait souvent aux fins de la justice. Une inégalité des punitions en fut le résultat, et les habitués du crime eurent, en conséquence, des prisons de prédilection, et cherchèrent même quelquefois à commettre des délits sur le territoire de la maison de détention la plus confortable. Ces défauts, et d'autres encore, moins importants peut-être, furent reconnus, et l'acte cité plus haut, connu sous le nom du Bill de M. Cross, le ministre de l'intérieur actuel, en fut le résultat, et reçut la sanction des deux Chambres avec une forte majorité de voix.

La direction des prisons est maintenant déléguée à un Comité de quatre personnes, dont le chef actuel est sir Edmond Du Cane, colonel du génie, qui a une grande expérience du service pénitentiaire et qui reçoit un salaire de 32,000 francs par an. Les trois autres membres du Comité reçoivent chacun une somme

annuelle de 16,000 francs. Il y a aussi un Comité chargé de la direction des prisons où sont internés les condamnés aux travaux forcés, dont les membres font le service d'inspection des établissements, et, en outre, un personnel nombreux s'occupe des affaires générales de ce département.

Des prisons destinées aux forçats, quatre sont à Londres ou aux environs; savoir: Pentonville et Brinton pour les hommes, Fulham, pour les femmes, et Millbank mixte, ce dernier bâtiment, qui est très ancien et sera bientôt abandonné, étant divisé en deux quartiers distincts. Dans les provinces, il y a des établissements aux ports militaires de Chatham, de Portsmouth et de Portland, à Parlishurst, dans l'île de Wight; à Dartmoor, dans le comté de Devonshire, et à Borstall, dans celui de Kent, il y a des colonies agricoles, et à Wolsing, en Hampshire, on trouve deux prisons, dont une est appropriée aux femmes. Une autre maison pour les forçats, sur une vaste échelle, est en voie de construction à Wormwood Scrubs, à une distance de 12 kilomètres de la capitale. La fondation de ces établissements date de l'époque de l'abolition de la peine de la déportation aux colonies d'outre-mer, il y a de cela vingt-cinq ans. Chacune de ces prisons est administrée par un directeur, qui porte le titre de gouverneur, qui est aidé par un délégué ou lieutenant gouverneur. Les salaires de ces fonctionnaires varient de 2,600 à 17,700 francs par an, et ils sont nommés suivant leurs qualités particulières, quoique je n'ose pas affirmer que la protection ne se mêle pas quelquefois de ces nominations. Les directeurs et les délégués sont souvent des officiers de l'armée et de la marine royale en retraite, et les gardiens, qui sont très nombreux dans cette classe de prison, sont aussi, pour la plupart, d'anciens militaires. Il y a, en outre, un ou deux médecins, selon l'importance de l'établissement, et des aumôniers appartenant à l'Église nationale. Quant aux internés catholiques, ils sont visités par un prêtre de ce culte, qui reçoit également un salaire de l'État, et, quand ils sont assez nombreux, un appartement dans la prison est transformé en chapelle, et la messe est célébrée tous les dimanches. Aux prisons destinées aux femmes, il n'y a que quelques gardiens de sûreté, et le service ordinaire est confié aux dames qui sont choisies, pour ces postes importants, avec le plus grand soin.

Tout ce qui concerne la santé et la propreté ne laisse rien à

désirer dans ces grands établissements pour la détention des forçats. Les bâtiments, sauf de rares exceptions, ont été récemment construits de nouveau selon le modèle le plus approuvé, et sans considérer les frais. Chaque prisonnier a une cellule de nuit à lui seul, dans laquelle il passe la journée, dans la prison de Pentonville, où le système cellulaire est en vigueur. Aux autres établissements, les travaux ont lieu dans les ateliers sous l'inspection des gardiens; mais à Chatham, Portsmouth et Dartmoor, les condamnés travaillent beaucoup en plein air, étant employés principalement pour la construction des fortifications et des forts et pour des travaux d'agriculture.

En Angleterre, la vie d'un condamné aux travaux forcés est à peu près ce qui suit: le plus tôt possible après la déclaration de son jugement, il est interné à Pentonville, où il passe les premiers neuf mois, travaillant à son métier dans une cellule séparée. A la fin de cette époque, il est transporté à une des autres prisons citées plus haut, et alors il est à même de réduire, par sa diligence et sa bonne conduite, la durée du jugement d'un quart, les neuf mois à Pentonville étant exclus de la rémission. Maintenant, pendant le jour, il n'est pas séparé des autres prisonniers; tous travaillent ensemble, mais en gardant un silence qui est rigoureusement observé. Le métier que notre condamné adopte, dépend en quelque sorte de ses antécédents et de sa capacité. Les tailleurs, les cordonniers et quelques autres continuent leur métier. Quant à ceux qui sont capables de quelque emploi supérieur, il leur est ordinairement permis de l'exercer, si les exigences du service le permettent.

Le travail pénitentiaire est beaucoup utilisé par le gouvernement; par exemple, les uniformes et les souliers des agents de police sont confectionnés par les forçats, et l'imprimerie est au service des départements publics. La rémission de la peine est accordée selon le nombre de marques que gagne le condamné. Afin de pouvoir profiter du maximum, c'est-à-dire de trois mois sur douze, il faut qu'il gagne huit marques par jour, et quand il n'atteint pas ce chiffre, il perd en proportion. A sa mise en liberté, il reçoit une gratification, dont la moyenne est entre soixante-dix et quatre-vingts francs, en outre soixante-quinze francs, s'il se décide à chercher l'aide d'une Société de Patronage, et en même temps appartient à la classe privilégiée à cause de sa bonne conduite et de sa diligence. On calcule

qu'environ deux tiers des forçats libérés profitent de cet avantage. Les gratifications de sommes fortes, s'élevant quelquefois à vingt ou vingt-cinq mille francs, qu'un condamné pouvait autrefois recevoir à sa mise en liberté, sont abolies, et il ne reçoit aucun avantage pécuniaire pour son travail, quoique la diligence lui confère plus tôt la liberté.

A l'égard des peines infligées pour les délits commis en prison, elles sont pour la plupart les mêmes qui existent en France, sauf une seule exception fort regrettable. Je parle de la punition corporelle, qui quoique rare, est néanmoins la peine des crimes de violence et d'insubordination dans les prisons anglaises. On ne peut que déplorer cela, et espérer que l'opinion publique demandera bientôt son abolition, comme une punition barbare, indigne de l'esprit du progrès qui anime notre siècle. L'indication suivante montrera le nombre des punitions corporelles infligées dans les prisons secondaires, *County and Borough*, pendant les cinq années de 1872 à 1876, avec la population de ces prisons aux mêmes époques. Il est presque inutile d'ajouter que les hommes seuls sont assujettis à la peine corporelle.

	1872	1873	1874	1875	1876
Nombre d'inflictions de la peine corporelle dans les années indiquées.....	164	173	163	166	153
Population des prisons.....	13.484	13.586	13.791	14.433	14.916

Je n'ai pas les documents nécessaires pour donner le nombre d'inflictions de cette peine, par suite de jugements judiciaires, pour le crime de vol avec violence « *garotter* », qui est pourtant rare, ni les inflictions dans les prisons des forçats, où, à cause de la meilleure discipline, elles sont dans une moins grande proportion que dans les prisons secondaires.

Les frais nets des établissements dans la Grande-Bretagne pour les forçats (en déduisant 5,293,000 francs, le profit du travail), montaient en 1876 à 3,471,150 francs, et les frais nets de chaque condamné n'excédaient pas 335 francs pour l'année.

Le nombre de condamnés dans ces établissements, le 31 décembre 1876, montait à 8,640 hommes et 1,216 femmes. Dans les prisons que j'ai nommées secondaires, *County and Borough*, la population était à la même date de 14,916 des deux sexes.

Il n'est pas nécessaire de faire mention de la petite colonie

pénitentiaire qui existe encore dans l'Australie, mais qui est en voie d'abolition, et j'ai évité exprès la question importante du traitement des aliénés criminels, qui est maintenant le sujet d'une enquête du gouvernement.

Le bill de M. Cross n'a été mis en vigueur que trop récemment pour pouvoir en juger les effets, mais on peut observer que les quatre commissaires dont nous avons fait mention ont déjà exercé leurs pouvoirs en supprimant les plus insignifiantes prisons secondaires. Ils ont aussi montré une grande activité pour arriver à l'uniformité dans la discipline et l'administration. Nous attendons avec empressement leurs prochains rapports, dans l'espoir que ses révélations nous prouveront que l'Angleterre, si elle ne les dépasse pas, sera au moins au pair avec les nations les plus avancées dans l'administration pénitentiaire (1).

L. T. CAVE.

---

(1) Ce rapport a été déposé, il y a quelques mois. Notre collègue. M. de Corny. en donnera prochainement l'analyse.